



Autorité environnementale

Décision n° 2026-D-001 du 25 juin 2026 de délégation relative au projet E-CHO porté par Elyse Energy de construction d'une plateforme multi-carburants durables dédiés aux transports aérien, maritime et routier dans les communes de Mourenx, Pardies, Noguères et Bézingrand au sein du bassin industriel du Lacq (64)

Vu le Code de l'environnement, et notamment le II de l'article R. 122-6 ;

Vu le décret n° 2026-146 du 2 mars 2026 portant modification du régime relatif à l'évaluation environnementale qui permet à la formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable de déléguer la charge de se prononcer sur un projet ou une catégorie de projets relevant de sa compétence aux missions régionales d'autorité environnementale des régions sur les territoires desquelles le ou les projets doivent être réalisés.

Considérant que le projet E-CHO relève de la compétence de l'Ae en raison en particulier d'un raccordement au réseau électrique à une tension supérieure à 225 kV ;

Considérant que la MRAe Nouvelle-Aquitaine a rendu l'avis délibéré N° 2025-18434 APNA178 lors de sa séance du 2 octobre 2025 sur le projet porté par NACRE SAS de construction d'une bioraffinerie ligno-cellulosique au sein du même bassin industriel du Lacq (64) relatif à la production de biocarburants à partir de biomasses agricole et sylvicole, avec un approvisionnement au sein de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant d'autres projets géographiquement proches, l'évaluation de leurs effets cumulés et l'intérêt de développer une approche harmonisée à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine, en particulier en matière d'approvisionnement en biomasses agricole et sylvicole et leurs impacts sur le gisement forestier en Nouvelle Aquitaine ;

Considérant les échanges en phase amont du projet et les approfondissements déjà effectués par la MRAe Nouvelle-Aquitaine pour le projet E-CHO

Décide :

Article 1er

La formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable donne délégation à la mission régionale d'autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine de se prononcer et de rendre l'avis d'autorité environnementale sur le projet E-CHO porté par Elyse Energy de construction d'une plateforme multi-carburants durables dédiés aux transports aérien, maritime et routier sur les communes de Mourenx, Pardies, Noguères et Bézingrand au sein du bassin industriel du Lacq (64).

Elle se prononcera également, le cas échéant, sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet, en application de l'article R. 104-21 du Code de l'urbanisme.

Article 2

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable.

Fait à la Défense, le 25 juin 2026

Le président de la formation d'Autorité environnementale de l'inspection générale de
l'environnement et du développement durable



Laurent Michel